



Agence du revenu du Québec

Volume 1 no 2 - 29 février 2016

Le point sur les négociations en cours

Depuis la publication du [dernier bulletin Info-Négo](#), vos représentants syndicaux ont rencontré ceux de l'employeur les 9 et 24 février 2016. D'autres séances lors desquelles les parties ont travaillé chacune de leur côté ont également eu lieu. Notamment, trois sujets ont fait l'objet de discussions : l'abolition des bonis pour rendement exceptionnel, la procédure liée à l'arbitrage et la sous-traitance.

L'employeur a annoncé aux représentants syndicaux sa décision de mettre fin dès maintenant aux bonis pour rendement exceptionnel, et ce, pour tous les professionnelles et professionnels.

Vos représentants ont alors indiqué très clairement que cette décision unilatérale représentait une modification illégale des conditions de travail du personnel professionnel. Cette décision va à l'encontre des dispositions du Code du travail du Québec relatives à la négociation de bonne foi.

Lors de cette même séance, votre comité de négociation a mis en garde les représentants de l'employeur s'ils persistaient avec cette demande. De son côté, la partie patronale a indiqué qu'il s'agissait plutôt d'une demande de négociation et qu'elle désirait discuter de l'abolition des bonis au rendement. En contrepartie, elle s'engageait à réinvestir la valeur financière de cet avantage dans la convention collective de manière récurrente.

Vos représentants ont alors indiqué qu'il était de très mauvais goût de présenter, près d'un an après le dépôt patronal, une telle demande et que nous attendions un dépôt complet avant de réagir. Au moment d'écrire ces lignes, nous n'avons pas encore reçu une proposition complète comprenant, notamment, le montant versé des bonis pour chacune des cinq dernières années.

Par ailleurs, cette décision de cesser le versement des bonis pour rendement exceptionnel ne pourra se faire sans entente avec le SPGQ. Au-delà de la position du SPGQ sur les « vertus » des bonis qui sont versés par l'employeur de façon unilatérale et arbitraire, ce que critique le SPGQ, il y a lieu de dénoncer et de réagir à toutes modifications des conditions de travail du personnel professionnel pendant la négociation et sans l'accord du SPGQ.



En outre, si l'employeur entend s'attaquer aux professionnelles et professionnels au lieu de prendre les mesures nécessaires pour contrer l'évasion fiscale et les paradis fiscaux, il rate sa cible. Nous serons là pour le lui rappeler.

De plus, les discussions se poursuivent à l'égard de la procédure liée à l'arbitrage des griefs afin de permettre au SPGQ de connaître toute l'information nécessaire à la défense de ses membres.

En terminant, les parties ont aussi échangé sur la problématique de la sous-traitance. La partie syndicale présentera à l'employeur une proposition sur ce sujet, lors de la prochaine séance de négociation.

Votre comité de négociation,

Christian Thériault, porte-parole
Bruno Jean
Martine Lefaiivre
Martin Pinault
Yves Morin